



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 11139

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions d'attribution des bourses d'enseignement supérieur. Un arrêté ministériel du 30 septembre 1997 définit un nouveau barème pour le calcul de ces aides. En l'espèce, les ressources prises en compte pour l'octroi de ces bourses sont celles figurant à la ligne « revenu brut global » du dernier avis fiscal, c'est-à-dire du revenu avant abattements. De ce fait, ce calcul peut générer des refus à l'égard de familles dont la situation financière est difficile. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures visant à résoudre ces situations.

Texte de la réponse

Les bourses d'enseignement supérieur sont attribuées par le recteur d'académie en fonction des ressources et des charges de la famille appréciées au regard d'un barème national actualisé chaque année. Les revenus pris en considération sont ceux se rapportant à l'année de référence (N-2) figurant sur la ligne du revenu brut global, après abattements fiscaux autorisés de 10 et 20 % et autres, du dernier avis fiscal détenu par la famille de l'étudiant lors du dépôt de la demande de bourse. Toutefois, selon la réglementation, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année écoulée ou de l'année en cours en cas de diminution durable et sensible des revenus résultant d'un événement tel que le chômage, retraite, décès, maladie, divorce, séparation de fait et de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire, ou lorsque certains événements récents affectent la situation personnelle de l'étudiant (mariage, naissance).

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dupilet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11139

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1284

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2507